

Montréal, le 26 mai 2020

Philippe-André Tessier

Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) presidence@cdpdj.qc.ca

**Objet : Demande d’enquête de discrimination systémique concernant la réintégration à l’école pour des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)**

Monsieur Tessier,

Avec la réouverture annoncée des établissements scolaires au primaire, nous avons d’abord été rassurés qu’elle favoriserait la réintégration des élèves HDAA. Or, ce qui a été observé dans les dernières semaines est plutôt de l’anxiété chez les familles ayant un ou des enfants avec des limitations fonctionnelles et de la détresse causée par la crainte d’un manque de ressources et des coupures dans les services spécialisés : techniciens et techniciennes en éducation spécialisée (TES), interprètes, orthopédagogues et autres professionnels et professionnelles de la santé en milieu scolaire. À cet effet, il nous a été rapporté que certains parents ont été incités à ne pas envoyer leur enfant à l’école pour des motifs en lien avec le handicap de leur enfant et les services non disponibles pourtant préalablement prévus à leur plan d’intervention, que des parents ont même reçu des refus catégoriques pour la

réintégration de leurs enfants par certaines directions d’établissements. À cela s’ajoute l’inquiétude face aux enjeux reliés au transport scolaire adapté pour se déplacer vers les écoles en respect des consignes de la santé publique, et les enjeux d’accessibilité aux outils pédagogiques et aux plateformes utilisées pour l’enseignement à distance pour les parents qui décideront ou qui seront contraints de garder leurs enfants à la maison. Pensons aux

plateformes d’éducation en ligne non accessibles et au matériel scolaire adapté non disponible ou non reçu depuis le début du confinement.

Comme vous le savez, le droit à l’égalité est un droit fondamental reconnu dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* tout comme le droit à des services éducatifs sans discrimination, et ce, pour tous les élèves (droit réitéré dans la *Loi sur l’instruction publique).* Le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur possède des responsabilités

envers les droits des personnes handicapées, COVID-19 ou non, en vertu de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et de la *Loi sur l’instruction publique* et la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Dans cette ligne d’idée, chaque enfant doit avoir un accès équitable à l’éducation et chaque parent doit avoir le droit de choisir personnellement d’envoyer ses enfants à l’école ou non, et ce, indépendamment des ressources et des services offerts par le milieu scolaire. Il est discriminatoire d’influencer la décision du parent en leur laissant porter le fardeau du risque occasionné par un manquement de la part des services publics. Le ministère de l’Éducation a l’obligation de fournir les services nécessaires et de diffuser des mesures non-discriminatoires au réseau scolaire. Il relève également du ministère et réseau de l’éducation qu’aucun élève ne soit mis de côté sur la base de son handicap et que les services et les heures prévues au plan d’intervention de chaque élève soient respectés.

La fin de l’année scolaire arrive déjà à grands pas, les mesures doivent être prises dès maintenant pour permettre une réintégration inclusive dans les milieux scolaires. La COPHAN a déjà adressé la présente situation à monsieur Jean-François Roberge, ministre de

l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, afin que des directives claires soient émises aux centres de services, anciennement appelés les commissions scolaires, pour lesquelles le message a également été transmis. N’ayant reçu aucune réponse et n’ayant observé aucun changement dans les conditions de la réintégration en milieu scolaire, nous adressons à la CDPDJ l’urgence qui nous a été présentée. Puisque ce problème risque de perdurer si aucune intervention n’est exercée auprès des instances gouvernementales, nous demandons votre support afin de mener une enquête de discrimination systémique.

Cette demande s’inscrit dans la même logique que l’étude systémique publiée par la CDPDJ en avril 2018 sur l’intégration scolaire des élèves HDAA. Avec les effets de la crise sanitaire, le milieu scolaire est amené à changer. Nous craignons que les élèves HDAA soient sous- représentés au ministère dans les nouvelles formes d’enseignement et nous tenons à être proactifs quant au principe de l’inclusion scolaire pour aujourd’hui, mais également pour le retour des classes en septembre. Nous serions très intéressés à nous impliquer dans ce dossier. Certains de nos membres ont développé des expertises particulières et sont ouverts à partager des pistes de solutions.

Nous vous prions, Monsieur Tessier, d’accepter nos sincères salutations.



Paul Lupien, président par intérim

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)